

INITIATIVE PAIX AU SAHEL



La foi ne connaît
pas de limites



Règlement 2026

**Prix du Journalisme pour la Paix et la
Cohésion Sociale (PJPCS)**

Tél : 72 23 75 45

**E-mail : cjpburkina@gmail.com /
secretariat@cjpburkina.org**

Site web : www.cjpburkina.org

I. Contexte

Article 1 : Le Prix du Journalisme pour la Paix et la Cohésion Sociale (PJPCS) s'inscrit dans le cadre de la mise en œuvre de l'Initiative Paix au Sahel / Sahel Peace Initiative (SPI), lancée en 2019 par des Conférences Episcopales d'Afrique de l'Ouest en partenariat avec le Catholic Relief Services (CRS Burkina). Il vise à promouvoir le travail des hommes et femmes de médias en lien avec la paix et la cohésion sociale.

Article 2 : Le PJPCS vise à impliquer les hommes et femmes de médias dans la promotion de la paix et de la cohésion sociale dans le contexte de crise que traversent le Sahel Central et, par-delà, la zone ouest-africaine. Ce, à travers la production des œuvres, y relatives. La 5^{ème} édition 2026 dudit prix a pour thème : « *Renforcement de la paix et de la cohésion sociale à travers la promotion de la résilience, du dialogue communautaire, et la lutte contre l'extrémisme violent et la radicalisation* ».

Après quatre éditions réussies et comme souhaité par les différents acteurs, le PJPCS amorce, à travers l'édition 2026, une trajectoire sous-régionale conforme à la vision du SPI. Ainsi, pour la présente édition, un prix spécial focalisé sur les initiatives transfrontalières de promotion de la paix et de la cohésion sociale, sera décerné par le Bureau de Coordination régionale du SPI.

II. Organisation

Article 3 : L'organisation du PJPCS est pilotée par la Commission épiscopale Justice et Paix du Burkina (CJP-Burkina) qui assure, par ailleurs, le lead dans la mise en œuvre des activités de l'Initiative Paix au Sahel / Sahel Peace Initiative (SPI) au Burkina.

Article 4 : Le Prix est organisé en deux étapes majeures : le lancement officiel marquant le début de la réception des différents dossiers de candidature et la soirée de récompense des lauréats marquant la fin du concours pour l'édition qui a été lancée.

III. Catégories de médias, genres, formats et langue

Article 5 : Les catégories de médias, les genres, les formats et la langue retenus sont les suivants :

Catégories	Genres	Formats	Langues
Radio	Grand reportage, Dossier, Interview	26 mn maximum	Français
Télévision	Grand reportage, Dossier, Interview	26 mn maximum	
Presse écrite	Reportage, Portrait, Interview	5 pages maximum avec illustrations	
Presse en ligne	Reportage, Portrait, Interview	8 000 signes maximum avec illustrations	

IV. Jury et critères d'évaluation

Article 6 : Un Jury de cinq (05) membres est constitué par la CJP-Burkina pour l'appréciation des œuvres et la désignation des lauréats. Il est composé de professionnels des médias, de la communication et de personnes très alertes sur les questions de paix et de cohésion sociale.

Article 7 : Concernant les prix spéciaux, les organismes qui décernent lesdits prix sont invités à participer aux jurys afin de garantir la prise en compte des critères et des objectifs spécifiques visés par chaque prix.

Article 8 : Le Jury reste souverain dans l'appréciation des œuvres à lui soumises. Ses décisions ne sauraient donc être contestées.

Article 9 : Le Jury examinera les œuvres soumises à son appréciation selon les critères d'ordre général suivants :

- La pertinence de l'œuvre en lien avec la paix et la cohésion sociale ;
- L'accent sur le contenu pédagogique.

Des critères d'ordre spécifique à chaque catégorie seront également pris en compte dans l'appréciation des œuvres.

V. Spécificité du prix régional transfrontalier

Article 10 : Le Prix Régional Transfrontalier est ouvert à l'ensemble des Femmes et Hommes de médias professionnels des cinq pays d'intervention du SPI, à savoir le Burkina Faso, la Côte d'Ivoire, le Ghana, le Mali et le Niger.

Article 11 : Le prix est orienté vers la promotion des œuvres (les 4 catégories confondues) qui traitent des réalités, en lien avec la paix, le vivre-ensemble, la cohésion..., entre deux ou plusieurs zones frontalières des cinq pays susmentionnés.

Article 12 : La candidature au Prix Régional Transfrontalier n'exclut pas la possibilité de soumission d'une candidature à l'une des catégories du Prix organisé par le SPI National au Burkina Faso.

Article 13 : Pour ce Prix Transfrontalier, les dossiers de candidature devront être soumis en langue française ou anglaise.

Article 14 : Le jury du Prix Régional Transfrontalier aura un caractère sous-régional. Il sera composé de 6 membres au total. Chaque pays membre proposera un membre issu du milieu des professionnels des médias et de la communication. Le Jury s'assurera de la prise en compte effective de la dimension transfrontalière dans l'œuvre qui sera primée

VI. Composition des prix

Article 15 : Les trois premiers de chaque catégorie seront récompensés à l'occasion d'une soirée organisée par la CJP-Burkina. Les prix des lauréats de la cinquième édition du PJPCS sont composés comme suit :

- 1^{er} prix : 500 000 FCFA + un trophée + une attestation ;
- 2^{ème} prix : 300 000 FCFA + une attestation ;
- 3^{ème} prix : 200 000 FCFA + une attestation.

En plus des prix officiels décernés par SPI Burkina, des prix spéciaux seront attribués par la coordination régionale SPI et des structures partenaires en fonction de leur sensibilité pour des thèmes en lien avec la thématique générale. A l'exception du Prix spécial offert par la Coordination régionale SPI (**500 000F**), les montants de ces prix sont compris entre **200 mille FCFA** et **400 000 FCFA**. En tout état de cause, le montant d'un prix spécial ne saurait être supérieur à celui d'un 1^{er} prix officiel.

VII. Conditions de participation

Article 16 : Peut prendre part au prix, tout journaliste travaillant dans un organe de presse burkinabè reconnu ou dans un des pays membres du SPI, s'agissant des prix spéciaux décernés par la coordination régionale SPI. Les catégories de médias concernés sont la **radio**, la **télévision**, la **presse écrite** et la **presse en ligne**.

Article 17 : L'on ne peut faire acte de candidature que dans une catégorie et avec une seule production. Les œuvres, produites en langue **française**, doivent avoir été diffusées ou publiées entre le **24 mai 2025 et le 20 mai 2026**.

Article 18 : Le dossier de candidature est composé :

- D'une fiche d'inscription dûment remplie par le/la candidat (e) ;
- D'une copie de l'œuvre :
 - En format PDF pour les productions de la presse écrite ;
 - Sur clé USB ou un lien URL de téléchargement pour les productions radio et télévisuelles ;
- D'un lien URL vers l'œuvre pour les productions de la presse en ligne.

La CJP-Burkina se réserve le droit de déclasser les dossiers incomplets.

Article 19 : Les candidatures sont recevables jusqu'au **24 mai 2026 à 7h00** par e-mail : secretariat@cjpburkina.org avec en copie akpoda@cjpburkina.org ou encore par dépôt physique (version numérique) avec une clé USB sous plis fermé au Secrétariat Général de la Commission épiscopale Justice et Paix (CJP-Burkina) sis au Centre National Cardinal Paul ZOUNGRANA.

Article 20 : En faisant acte de candidature, le / la candidat (e) autorise la Commission épiscopale Justice et Paix du Burkina à utiliser ses données et son œuvre, sans aucune compensation, dans le cadre des actions de communication de l'Initiative Paix au Sahel (SPI).